

treprise privée. Il socialise l'administration du Canada, et à la fin de chaque session, nous constatons que le Gouvernement se lance dans l'entreprise privée, la supplante, la remplace et l'anéantit.

M. Thatcher: Il ne l'a guère anéantie jusqu'ici.

M. Hackett: Il a tellement bien réussi que, si le parti du député avait été au pouvoir, il n'aurait pu espérer pousser beaucoup plus loin que ne l'a fait le parti d'en face la socialisation de l'entreprise privée.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas, monsieur le président, devoir laisser passer cette déclaration sans protester. Mon collègue peut avoir l'assurance que, depuis sa création en 1945, si je ne m'abuse, ou depuis 1944...

M. Hackett: 1946.

Le très hon. M. Howe: La loi a été adoptée en 1945, sauf erreur. Mais, à tout événement...

M. Hackett: La loi, dont j'ai le texte ici, a été sanctionnée le 31 août 1946.

Le très hon. M. Howe: Peut-être. Le député peut avoir l'assurance que, depuis 1946, cet organisme n'a fait aucune transaction que l'entreprise privée pouvait effectuer...

M. Thatcher: C'est précisément ce qui cloche.

Le très hon. M. Howe: ...si ce n'est à la demande de l'entreprise privée.

M. Hackett: Pourquoi la société ne s'est-elle pas éteinte et n'a-t-elle pas cessé d'exister comme la loi le laisse prévoir?

Le très hon. M. Howe: Il y a des dispositions intermédiaires que le député n'a pas mentionnées. La loi a été modifiée l'an dernier.

M. Hackett: Je le sais; et elle sera modifiée l'an prochain.

Le très hon. M. Howe: En 1946, lors de l'adoption de la loi, c'était le ministère des Munitions et Approvisionnements qui effectuait les achats pour le compte des services de la défense. Plus les besoins de la défense diminuaient, plus ce mécanisme d'achat se révélait coûteux, car il fallait maintenir des représentants à travers le pays. En même temps que diminuaient les achats effectués pour le compte des services de la défense, le travail de la Corporation commerciale canadienne décroissait, car les achats de gouvernement à gouvernement diminuaient au pays. Les rouages d'un service faisaient plus ou moins double emploi avec ceux de l'autre. Il nous a paru plus économique de liquider le service d'achat du ministère des Munitions et Approvisionnements et de transférer son

activité à la Corporation commerciale canadienne. En 1947, on modifiait en conséquence la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

M. Fraser: Ma question porte sur les achats effectués pour le compte des services de la défense. Fait-on un appel de soumissions dans tous les cas?

Le très hon. M. Howe: Dans tous les cas où la chose est possible.

M. Fraser: Il se présente des cas où l'on ne peut faire un appel de soumissions?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Fraser: Mais on le fait chaque fois que la chose est possible?

Le très hon. M. Howe: Nous le faisons toujours.

M. Fraser: Où en publie-t-on les avis?

Le très hon. M. Howe: Dans la région en cause, lorsqu'il s'agit d'un achat régional; ou dans les journaux commerciaux s'il s'agit d'un achat national.

M. Skey: Le député de Peterborough-Ouest vient de poser une question que je désirais adresser au ministre. Relativement aux questions posées par le député de Muskoka-Ontario, l'adjoint parlementaire au ministre peut-il nous dire ce qu'on a acheté pour le compte du Royaume-Uni l'an dernier? Quel a été le plus important de ces achats?

M. McIlraith: L'achat d'avions a été le plus important, mais pour le Royaume-Uni, il n'était pas considérable.

M. Skey: Quels sont les autres articles?

M. McIlraith: Des avions, de l'engrais, des accessoires électriques et de communication ainsi que du matériel sanitaire. Ces achats sont tous relativement faibles.

M. Skey: A combien s'élevaient ces achats?

M. McIlraith: Je n'ai pas les chiffres des montants, mais ils sont relativement faibles. Le plus gros est de 26,000 dollars. Il s'agit de pièces de rechange d'avions.

M. Skey: S'agit-il du DeHavilland?

M. McIlraith: C'est l'article de 26,000 dollars. Je n'ai pas les détails sous les yeux.

M. Skey: Une dernière question. Lorsqu'une division du ministère de la Défense nationale soumet une demande à la société, vous donne-t-elle les détails de cette demande?

Le très hon. M. Howe: Oui. Le ministère de la Défense nationale est tenu d'établir ses propres devis. En d'autres termes, la Corporation commerciale canadienne n'a pas à